Garantie Obsèques

SYNTHÈSE

Garanties en vigueur au 1er janvier 2025

NATURE DU CONTRAT

L'offre Garantie Obsèques prend la forme d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative, souscrit par la Macif au profit de ses sociétaires, de leur conjoint, descendants ou ascendants. Les droits et obligations prévus dans la notice d'information peuvent être modifiés par avenant au contrat collectif souscrit auprès d'Apivia Macif Mutuelle. Les souscripteurs du contrat seront préalablement informés de ces modifications.

GARANTIES DU CONTRAT

Le contrat Garantie Obsèques est un contrat de prévoyance qui a pour objet de garantir au moment du décès de l'assuré une aide à l'organisation des obsèques et, selon la formule choisie, la prise en charge financière directe des obsèques ou le versement d'un capital, affecté au paiement des obsèques, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) (article "Les garanties et les formalités en cas de décès" de la Notice d'information). Le montant du capital obsèques est susceptible d'être insuffisant pour couvrir la totalité des frais d'obsèques engagés. Le contrat permet également à l'assuré et à ses proches de bénéficier de garanties d'assistance (annexe B de la Notice d'information). Il ne comporte pas de garantie en capital égale à la somme des cotisations versées par le souscripteur nette de frais.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Le contrat prévoit un mécanisme de participation aux bénéfices. Les conditions d'affectation de la participation aux bénéfices contractuelle du contrat Garantie Obsèques sont indiquées à l'article "Participation aux bénéfices et revalorisation" ainsi que dans l'annexe D "La participation aux bénéfices de la gestion technique et financière du contrat Garantie Obsèques" de la Notice d'information.

VALEUR DE RACHAT

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes dues sont alors versées par l'Assureur dans un délai maximal de 2 mois à compter de la réception de la demande de rachat (article Rachat du contrat et annexe C de la Notice d'information).

FRAIS

Frais à l'entrée et sur versements : le contrat prévoit des frais prélevés sur cotisations destinés à financer les coûts d'acquisition et de gestion du contrat.
Ces frais, exprimés en pourcentage des capitaux garantis à la souscription, s'élèvent au maximum à 5,38 % pour les formules Garantie Obsèques "Sérénité", "Sérénité Plus" et "Capital" et à 4,89 % pour les capitaux complémentaires (pourcentage annuel sur la durée moyenne du contrat).
Frais en cours de vie du contrat : aucuns.
Frais de sortie : aucuns.
Autres frais : frais de fractionnement.

DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est viagère. Le souscripteur du contrat peut y mettre un terme à tout moment en demandant le rachat de son contrat.
La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de l'Assureur.

MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le souscripteur du contrat, peut désigner le(s) bénéficiaire(s) des prestations réglées sous forme de capital lors de l'adhésion.
Le souscripteur du contrat peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans la demande d'assurance et ultérieurement par avenant au contrat.
Lorsque le souscripteur du contrat n'est pas l'assuré, la désignation doit se faire en accord avec ce dernier (article "Désignation des bénéficiaires").

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la notice d'information. Il est important que le souscripteur lise intégralement la notice d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'assurance.

OBJET DE LA GARANTIE

Le présent contrat a pour objet de garantir au moment du décès de l'assuré :

- pour les formules en prestations Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus" : la prise en charge financière directe des prestations mentionnées en annexe ;
- pour la formule en capital Garantie Obsèques "Capital" : le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), affecté au financement des obsèques de l'assuré dans la limite de leur coût.

Ces formules peuvent être complétées par des capitaux complémentaires.

Le contrat permet également de bénéficier de garanties d'assistance.

Le montant total des garanties décès vie entière souscrites pour un assuré auprès de l'Assureur ne peut excéder 17 580 €.

Le contrat Garantie Obsèques comporte une valeur de rachat et une valeur de réduction.

Pour une meilleure lecture de ce document, le "vous" doit être compris comme l'assuré et le "nous" comme Apivia Macif Mutuelle (l'Assureur).

Définitions

Assuré : personne physique, nommément désignée dans la demande d'assurance, sur qui reposent les garanties.
Délai d'attente : période d'un an suivant la prise d'effet du contrat pendant laquelle le décès consécutif à une maladie ne donnera définitivement lieu à aucune prestation. S'agissant d'une augmentation de garantie, période suivant la prise d'effet de cette augmentation ne donnant pas lieu au versement de la part supplémentaire de garantie souscrite.
Échéance principale : date à laquelle la cotisation est exigée par l'Assureur. Le paiement de cette cotisation annuelle peut se faire, au choix du souscripteur, de façon mensuelle, semestrielle ou annuelle. Chaque échéance détermine le point de départ d'une période d'assurance. L'échéance est fixée au 31 mars.
Provision mathématique : partie des cotisations mise en réserve par l'Assureur pour faire face à la mise en oeuvre future des garanties du contrat.
Sociétaire : personne physique qui répond aux conditions d'admission fixées à l'article 6 des statuts de la Macif, lesquels définissent l'objet et le fonctionnement de cette dernière. Par extension, est assimilé à un sociétaire, la personne physique qui répond aux conditions d'admission fixées au chapitre II des statuts d'Apivia Macif Mutuelle, lesquels définissent l'objet et le fonctionnement de la mutuelle. Le sociétaire est le souscripteur au contrat.

Souscripteur : personne physique dont l'adhésion au contrat collectif a été acceptée et qui est, à ce titre, tenue au paiement des cotisations.
Valeur de rachat : montant versé au souscripteur en cas de cessation anticipée du contrat. Ce montant, qui correspond à la provision mathématique, est communiqué annuellement.
Valeur de réduction : montant du nouveau capital garanti en cas de cessation de paiement des cotisations. Ce montant est communiqué annuellement.

CONDITIONS D'ASSURANCE

Pour être assuré au titre du contrat Garantie Obsèques, vous devez au moment de la souscription :
- être sociétaire de la Macif, conjoint, ascendant ou descendant d'un sociétaire ;
- être âgé de 18 à 80 ans, inclus au moment de la souscription ;
- résider en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, ou séjourner à l'étranger pour une durée continue n'excédant pas 12 mois.

L'âge de l'assuré se calcule par différence de millésime entre l'année de souscription et son année de naissance.

Aucune formalité médicale n'est demandée.

En cas de changement de nom, d'adresse ou de coordonnées bancaires, il est nécessaire de nous en informer afin de faciliter nos échanges et nous permettre de vous apporter le conseil le plus adapté.

LES GARANTIES

FORMULES GARANTIE OBSÈQUES "SÉRÉNITÉ" ET "SÉRÉNITÉ PLUS"

Les formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus" permettent de prévoir l'organisation des obsèques sur la base de prestations personnalisées dans le cadre du contrat. Leur financement est ensuite assuré par le capital garanti au titre du contrat. Les formules se déclinent en deux options selon le mode de sépulture choisi : inhumation ou crémation. Dans le cadre de la formule "Sérénité Plus", une version écologique des obsèques est également proposée. La liste des prestations de référence comprises dans chacune des formules figure en annexe. La crémation n'est pas possible en Guyane.

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Macif Assistance se charge de faire réaliser les obsèques par une entreprise de pompes funèbres du réseau Mésange Prévoyance ou Anubis, conformément à la formule choisie. La valeur de la prestation est versée à IMA Assurances afin de régler cette entreprise **dans la limite du capital garanti acquis au moment du décès.**

En cas d'impossibilité de faire réaliser les obsèques par une entreprise de pompes funèbres du réseau Mésange Prévoyance ou Anubis, notamment si IMA Assurances n'a pas été informée du décès de l'assuré, le capital est versé à l'entreprise de pompes funèbres ayant réalisé les obsèques ou à la (les) personne(s) qui a (ont) financé les obsèques à hauteur des frais engagés, sur présentation d'une facture acquittée et dans la limite du capital garanti. Le solde éventuel de la garantie acquise au moment du décès sera versé, sous forme de capital, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

FORMULE "CAPITAL"

Un capital de 2 000 € ou 3 000 € versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) peut être souscrit. Ce capital est affecté au financement des obsèques à concurrence de leur coût.

Le capital garanti sera versé dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception des documents demandés. Le(s) bénéficiaire(s) pourraient devoir avancer les fonds nécessaires au règlement des obsèques, dans l'attente du règlement du capital garanti.

CAPITAUX COMPLÉMENTAIRES

En complément de l'une des formules précédentes, à l'exception de la formule "Capital" à 2 000 €, des capitaux complémentaires peuvent être souscrits par tranche de 500 € (jusqu'à 13 000 €). Ces capitaux sont affectés au financement des obsèques de l'assuré, à concurrence de leur coût.

GARANTIES D'ASSISTANCE

Service d'informations, rapatriement du corps et déplacement d'un membre de la famille (lorsque le décès survient à plus de 50 km du domicile), aide à domicile, aide à l'organisation des obsèques, prise en charge des enfants ou des ascendants, transfert et garde des animaux domestiques familiers, aide au nettoyage du logement et au déménagement, aide aux démarches administratives, soutien psychologique… dans les conditions et limites fixées au contrat.

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Pour la formule en capital, le(s) bénéficiaire(s) de l'assuré en cas de décès est (sont) :
- l'entreprise de Pompes Funèbres en charge de mes obsèques, sur présentation de la facture ;
- à défaut, la ou les personne(s) qui a (ont) pris en charge les obsèques dans la limite des frais qu'elle(s) a (ont) engagés, sur présentation de la facture.

Lorsque tous les frais d'obsèques ont été réglés, le règlement du solde éventuel du capital sera effectué au profit des ayants droit de l'assuré dans l'ordre ci-après :
1 - son conjoint ou la personne assimilée à son conjoint c'est-à-dire celle vivant en couple avec lui au jour du décès, sous le même toit, de façon constante, sans être séparée de corps ou de fait ;
2 - à défaut, ses enfants naturels ou adoptifs, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales ;
3 - à défaut, ses héritiers.

Si cette clause ne convient pas, vous gardez la possibilité d'effectuer une désignation nominative en complétant le formulaire correspondant. Cette désignation nominative de bénéficiaire(s) devra préciser l'identité (nom, prénom, date de naissance) et les coordonnées qui seront utilisées par la mutuelle en cas de décès. La désignation de bénéficiaires doit impérativement être suivie de la mention "à défaut à mes héritiers".

Dans le cadre d'un contrat destiné à financer les obsèques à l'avance, le capital garanti doit être affecté au financement des obsèques. La désignation doit donc impérativement être suivie de la mention suivante : **"à charge pour ce(s) bénéficiaire(s) de financer les obsèques de l'assuré à concurrence de leur coût et dans la limite du capital garanti".**

Vous pouvez également désigner l'organisme de pompes funèbres de votre choix comme bénéficiaire des prestations versées sous forme de capital. Vous devrez alors préciser que vous désignez l'entreprise (NOM de l'entreprise, n° SIRET et adresse), aux fins de faire procéder à la réalisation des obsèques à concurrence du capital versé, et à défaut à vos héritiers.

Les bénéficiaires ainsi désignés sont mentionnés sur le Certificat Individuel de Garantie.

MODIFICATION DE L'OPÉRATEUR FUNÉRAIRE

Conformément à la réglementation, il est possible à tout moment, de modifier l'opérateur funéraire qui exécutera vos obsèques.

Dans le cadre d'une formule "Capital", le souscripteur doit modifier la clause bénéficiaire pour désigner l'opérateur funéraire choisi.

Dans le cadre d'une formule GARANTIE OBSÈQUES "Sérénité" ou "Sérénité Plus", l'opérateur funéraire qui s'occupera de vos obsèques est issu du réseau Mésange Prévoyance ou Anubis.

Vous avez la faculté à tout moment de modifier l'Opérateur Funéraire en désignant nommément ce dernier au sein de la clause bénéficiaire correspondante. Dans ce cas, IMA Assurances est dégagée immédiatement et définitivement de son obligation d'exécuter les prestations obsèques. Les prestations obsèques sélectionnées ne pourront alors être exécutées et le capital sera versé conformément à la clause bénéficiaire.

Votre demande de modification doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Macif - Service Gestion des prestations Prévoyance
CS 69109 - 79061 Niort cedex 9
et être accompagnée d'un justificatif d'identité du souscripteur.

PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date indiquée sur la demande d'assurance, et au plus tôt à compter du 1er jour du mois suivant la date d'envoi de la demande d'assurance, le cachet de La Poste faisant foi, ou de sa remise à la mutuelle.

La date d'effet du contrat est indiquée au certificat individuel de garantie. Cette prise d'effet du contrat est subordonnée à l'encaissement effectif de la première cotisation.

La durée du contrat est viagère.

PERSONNALISATION DU CONTRAT

Dans le cadre des formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus", le contrat doit être personnalisé lors de la souscription. Pendant toute la durée du contrat, il est possible de modifier les choix de personnalisation à tout moment en remplissant le formulaire "La personnalisation de mon contrat" et en le remettant à votre conseiller ou en nous le renvoyant par courrier. Ces modifications prendront effet dès réception de la demande.

EXCLUSIONS DE GARANTIES

Sont exclus :

- **le décès de l'assuré lorsqu'il résulte d'un meurtre commis par un bénéficiaire pour la part qui lui revient. Dans ce cas, la provision mathématique est versée au souscripteur ou à ses ayants droit à moins qu'ils ne soient condamnés en tant que coauteurs ou complices du meurtre ;**
- **le décès de l'assuré lorsqu'il est la conséquence directe ou indirecte d'une explosion, d'un dégagement de chaleur ou de l'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité ;**
- **le décès de l'assuré lorsqu'il résulte de la guerre civile ou étrangère ou de conflits à caractère militaire. Dans ce cas, nous versons au souscripteur une somme égale à la provision mathématique. Si l'assuré est le souscripteur, cette somme est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ;**
- **le décès de l'assuré lorsqu'il résulte de sa participation à un délit intentionnel ou à un crime ;**
- **le décès de l'assuré lorsqu'il résulte d'un suicide dans les 12 mois qui suivent la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, nous versons au souscripteur une somme égale à la provision mathématique. Si l'assuré est le souscripteur, cette somme est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Cette exclusion s'applique également en cas d'augmentation des garanties (pour le différentiel de garantie).**

DÉLAIS D'ATTENTE

Un délai d'attente d'un an est appliqué sur la garantie d'assistance "Rapatriement - déplacement" et sur les formules Garantie Obsèques "Sérénité", "Sérénité Plus" et "Capital", avec capitaux complémentaires le cas échéant, lorsque le décès de l'assuré est consécutif à une maladie.

En cas de décès de l'assuré par maladie pendant le délai d'attente, les garanties du contrat prennent fin et nous remboursons au souscripteur les cotisations versées (diminuées des éventuels frais de fractionnement). Si l'assuré est le souscripteur, les cotisations sont alors remboursées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) pour le solde éventuel.

FORMALITÉS EN CAS DE DÉCÈS

Nous effectuons le règlement du capital dans un délai maximal de 30 jours après réception, selon les cas, des documents suivants :

- un acte de décès ;
- en cas de paiement du capital au profit d'une entreprise de pompes funèbres, la facture attestant de la réalisation des prestations funéraires ;
- en cas de paiement à la (les) personne(s) ayant pris en charge le coût des obsèques, la facture acquittée, établie à son (leur) nom ;
- un justificatif de leur qualité de bénéficiaire (exemple : copie de la dévolution successorale établie par le notaire, certificat d'hérédité, copie du livret de famille de l'assuré) pour chacun des bénéficiaires désignés ;
- pour chaque bénéficiaire, la copie recto verso de la carte d'identité (ou les 4 premières pages du passeport ou de la carte de séjour) en cours de validité ;
- en cas de décès pendant le délai d'attente, un certificat médical précisant si la cause du décès est une maladie, un accident ou un suicide ;
- le cas échéant, l'attestation sur l'honneur relative au montant des abattements déjà appliqués ou devant être appliqués, établie par chaque bénéficiaire en application de l'article 990 I du Code général des impôts et/ou un certificat d'acquittement ou de non exigibilité de l'impôt de mutation par décès et/ou tout autre document nécessaire en application de l'article 757 B du Code général des impôts.

Conformément à l'article "Formalités en cas de décès" de la note d'information, nous nous réservons le droit de réclamer au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) tout autre document nécessaire au règlement de la prestation.

CESSATION DES GARANTIES

Les garanties cessent :

- en cas de demande de rachat du contrat selon les modalités précisées à l'article "rachat du contrat" ;
- en cas de non-paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation. Nous adressons alors au souscripteur une lettre recommandée de mise en demeure l'informant que le défaut de paiement, au terme d'un délai de 40 jours à compter de l'envoi de cette lettre, entraîne soit la fin de l'adhésion en cas d'inexistence ou d'insuffisance de la valeur de rachat ; soit la réduction des garanties. Dans ce dernier cas, le capital versé, au jour du décès de l'assuré, quelle que soit la formule souscrite, correspondra à la valeur de réduction. Dans tous les cas, les garanties d'assistance cessent ;
- et au plus tard au décès de l'assuré.

COTISATIONS

Les cotisations sont calculées en fonction de l'âge de l'assuré à la souscription ainsi que de la formule de garanties, du montant des éventuels capitaux complémentaires et de la durée de paiement des cotisations choisie.

Le montant de la cotisation est communiqué chaque année, à l'échéance principale.

Le paiement des cotisations peut être limité dans le temps selon la durée choisie ou faire l'objet d'un paiement viager (souscription possible jusqu'aux 80 ans inclus de l'assuré).

Elles sont payables annuellement et d'avance par le souscripteur, à la date indiquée au certificat individuel de garantie et selon les modalités choisies lors de la souscription.

Pour la première période d'assurance, la cotisation est calculée proportionnellement au temps qui reste à s'écouler jusqu'à la veille de l'échéance annuelle.

DÉLAI DE RENONCIATION

La réception du certificat individuel de garantie informant de la prise d'effet du contrat marque le point de départ du délai de renonciation. Dans les 30 jours calendaires révolus suivants, le souscripteur peut renoncer au contrat Garantie Obsèques en nous adressant sa demande par lettre ou tout autre moyen prévu à l'article L.221-10-3 du Code de la mutualité et notamment :

- par courrier postal à l'adresse suivante :
  Macif - Pôle Service et Relation Clients
  CS 69109 - 79061 Niort cedex 9 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
  contrat_prevoyance@macif.fr ;
- par déclaration écrite en point d'accueil physique Macif ou au siège social d'Apivia Macif Mutuelle ;
- par acte extrajudiciaire.

La demande doit être établie selon le modèle suivant :
"Je soussigné(e) (nom, prénom(s), n° de sociétaire, adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat Garantie Obsèques souscrit en date du ... Date et signature."

Les cotisations payées seront intégralement remboursées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

RACHAT DU CONTRAT

Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat du contrat, par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, daté et signé :

- à l'adresse suivante :
  Macif - Pôle Service et Relation Clients - CS 69109 - 79061 Niort Cedex 9
- ou à l'adresse électronique :
  contrat_prevoyance@macif.fr

Ce rachat prend effet à la date de réception de la demande. La valeur de rachat est versée au souscripteur dans un délai maximum de deux mois à compter de cette demande. Le rachat met fin à toutes les garanties.

La valeur de rachat est égale à la provision mathématique du contrat à la date de la demande, sans application de pénalités. Elle est calculée en tenant compte des cotisations effectivement réglées (hors cotisations d'assistance), du risque couvert sur la période de détention du contrat, des frais prélevés sur les cotisations et des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux. La valeur de rachat peut être inférieure à la somme des cotisations versées.

Les valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années, déterminées sur la base des versements prévus, sont communiquées lors de la souscription puis chaque année. À chaque échéance annuelle, la valeur de rachat est mise à jour en fonction des cotisations effectivement réglées, des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux applicables et de la participation aux bénéfices.

Le rachat partiel du contrat n'est pas possible.

RÉCLAMATIONS

POUR LES GARANTIES D'ASSURANCE DU PRODUIT GARANTIE OBSÈQUES

Si vous souhaitez exprimer une insatisfaction, votre conseiller est votre meilleur interlocuteur. Vous pouvez le joindre aux coordonnées habituelles. Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, adressez alors votre réclamation écrite au Service Qualité :

- à l'adresse suivante :
  Macif - Service Qualité - TSA 57273 - 79060 Niort Cedex
- ou via notre site internet :
  www.macif.fr

Nous accuserons réception de votre réclamation et y répondrons, dans les meilleurs délais et dans un délai maximum de 2 mois, conformément aux délais réglementaires en vigueur.

POUR LES GARANTIES D'ASSISTANCE

Une réclamation est une déclaration actant d'un mécontentement concernant les garanties d'assistance mises en œuvre, ou la relation avec IMA Assurances au cours de cette mise en œuvre (une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis n'est pas une réclamation). En cas de réclamation, les bénéficiaires peuvent contacter le Service Consommateur d'IMA Assurances :

- par courriel depuis le site :
  www.ima.eu > Réclamations
- ou par courrier à :
  IMA Assurances - Service Consommateur -
  118 avenue de Paris - CS 40000 - 79003 Niort cedex 9

Le Service Consommateur s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix jours ouvrables suivant son envoi, et à y apporter une réponse dans un délai de deux mois maximum. Si après examen de la réclamation, le désaccord persiste vous devez saisir notre service Qualité à l'adresse suivante :
Macif - Service Qualité - CS 40000 - 79061 Niort Cedex 9
Nous nous attacherons à traiter la réclamation dans les meilleurs délais et au plus tard dans les délais réglementaires en vigueur.

MÉDIATION

Si votre mécontentement persiste après épuisement de la procédure interne de réclamation ou à l'issue du délai réglementaire de deux mois, vous pouvez alors saisir la **Médiation de l'Assurance** :

- par courrier à l'adresse :
  TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
- ou par internet sur :
  www.mediation-assurance.org

Votre saisine de la Médiation doit intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de votre réclamation écrite auprès de nos services.

PRESCRIPTION

Toute action dérivant du contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à partir de l'événement qui y donne naissance.

Lorsque l'action a pour origine le décès de l'assuré et est exercée par le bénéficiaire, le délai de prescription est de 10 ans à compter du décès. Toutefois, si le bénéficiaire n'avait pas connaissance du décès, ce délai ne courra qu'à compter du jour où il en aura connaissance s'il prouve qu'il l'a ignoré jusque-là. L'action du bénéficiaire est dans tous les cas prescrite dans un délai de 30 ans à compter de la date de votre décès.

En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque, le délai de prescription ne court que du jour où nous en avons eu connaissance.

La prescription peut être interrompue :

- **par une des causes ordinaires d'interruption prévues par les articles 2240 et suivants du Code civil (demande en justice, reconnaissance par le débiteur du droit de l'autre partie, mesure conservatoire ou acte d'exécution forcée) ;**
- **par la désignation d'un expert ;**
- **par l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressé par l'Assureur au souscripteur et ayant pour objet le paiement de la cotisation ;**
- **par l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressé par le souscripteur, l'assuré ou leur ayant droit à l'Assureur et ayant pour objet le règlement de l'indemnité.**

TERRITORIALITÉ

Les formules Garantie Obsèques "Sérénité" et "Sérénité Plus" sont réservées aux obsèques réalisées en France métropolitaine, ainsi qu'en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à La Réunion.
Pour tout autre pays, nous réglons, sous forme de capital, la garantie acquise au moment du décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au certificat individuel de garantie.

Les garanties d'assistance sont accordées en France métropolitaine en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, à l'exception de la garantie "Rapatriement - déplacement" qui est accordée lors des déplacements dans le monde entier d'une durée maximale continue inférieure à 3 mois.
La crémation n'est pas possible en Guyane.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données recueillies feront l'objet de traitements par Apivia Macif Mutuelle, responsable de traitements, pour la passation, la gestion, l'exécution des contrats d'assurance. Elles seront aussi traitées pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Vos données feront l'objet d'un traitement de lutte contre la fraude, ce qui peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Vos données pourront également être traitées dans le cadre des activités de prospection et gestion commerciales d'Apivia Macif Mutuelle et des entités de son groupe (Aéma Groupe).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Le cas échéant, vous pouvez retirer votre consentement aux traitements des données ce qui aura pour effet de les faire cesser.

Nous vous informons également que tout consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Vous pouvez vous opposer à la prospection commerciale, exercer vos autres droits et adresser toute demande d'information concernant vos données personnelles sur le site https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale - Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79000 Niort ou directement auprès du distributeur de votre contrat.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toutes les précisions sur la protection de vos données et notamment les destinataires sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur notre site :
https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles.

LANGUE DU CONTRAT

La langue utilisée pendant toute la vie du contrat est le français.

Cette synthèse est une présentation générale et succincte du contrat qui n'a pas vocation à se substituer à la notice d'information du contrat qui sera adressée ultérieurement au souscripteur qui devra en prendre connaissance très attentivement.
Les informations contenues dans cette synthèse sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

MUTUALITÉ MEMBRE DE LA FRANÇAISE

Le contrat **Garantie Obsèques,** distribué par la Macif, est assuré par **Apivia Macif Mutuelle**, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris cedex 15.

Les garanties d'assistance sont assurées par **IMA Assurances :** Société anonyme au capital de 157 000 000 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances. RCS Niort 481 511 632. Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40000 - 79033 Niort cedex 09.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

Entreprises soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

SYNTHÈSE GO DEMAT - 01/25

ANNEXE A - DESCRIPTIF DES FORMULES GARANTIE OBSÈQUES “SÉRÉNITÉ” ET “SÉRÉNITÉ PLUS”

Les descriptifs ci-après ont été réalisés en collaboration avec une entreprise de pompes funèbres habilitée. Ils permettent de déterminer le niveau de garantie nécessaire.

Vous devez compléter vos choix en remplissant la fiche de personnalisation remise lors de l’adhésion. L’intervention des proches pour définir le détail des obsèques reste indispensable au moment du décès.

Seules les garanties décrites ci-dessous sont couvertes par le contrat Garantie Obsèques.

Le transport de proches, prévu pour certaines garanties, est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- si le domicile de l’assuré est situé en France métropolitaine, le transport est effectué en France métropolitaine ;
- si le domicile de l’assuré est situé en outre-mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane), le transport est effectué au sein de la collectivité de résidence de l’assuré.

Le domicile s’entend comme étant le lieu de résidence principal de l’assuré.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DES GARANTIES PROPOSÉES DANS LE CADRE DES FORMULES GARANTIE OBSÈQUES “SÉRÉNITÉ” ET “SÉRÉNITÉ PLUS” :

En application de la réglementation funéraire (arrêté du 23 août 2010), seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d’un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en bière), un cercueil de 22 mm d’épaisseur – ou 18 mm en cas de crémation – avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l’inhumation et/ou à la crémation, avec fourniture d’une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation.

GARANTIES	FORMULE GARANTIE OBSÈQUES “SÉRÉNITÉ”	FORMULE GARANTIE OBSÈQUES “SÉRÉNITÉ PLUS”	FORMULE GARANTIE OBSÈQUES “SÉRÉNITÉ PLUS VERSION ÉCOLOGIQUE”
Démarches et organisation	●	●	●
Présentation du corps et recueillement	●	●	●
Soins de thanatopraxie		●	
Déroulement des obsèques	●	●	●
Convoi funéraire	●	●	●
Véhicule d’accompagnement		●	
Cercueil [2]	Chêne massif 22 mm ou pin massif 18 mm	Chêne finition satinée ou pin massif 22 mm	Pin 22 mm, bois certifié PEFC
Capiton	Matelas, oreiller blanc ou ivoire	Matelas, oreiller, couverture satin, couleur au choix	Matelas, oreiller, couverture, 100 % fibres naturelles
Prise en charge de l’urne (crémation)	Urne simple et participation de 150 € [1]	Urne décorative et participation de 350 € [1]	Urne biodégradable et participation de 350 € [1]
Achat d’une concession (inhumation)	Participation de 350 €	Participation de 400 €	Participation de 400 €
Taxes	●	●	●
Réserve libre	100 €	300 €	300 €

(1) Participation à une des prestations prévues en annexe. (2) Lorsque la crémation ou l’inhumation a lieu en dehors de la France Métropolitaine (à savoir en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, ou à La Réunion), ***la participation à l’achat du cercueil est plafonnée à 900 €.***

GARANTIE OBSÈQUES - SÉRÉNITÉ

Démarches - Organisation

- Intervention d'un conseiller funéraire auprès de la famille.
- Réalisation des formalités administratives d'organisation des obsèques.
- Transport avant mise en bière du lieu du décès au domicile ou à la chambre funéraire.

Présentation et recueillement

- Mise en bière, toilette, habillage au domicile du défunt ou à la chambre funéraire.
  Les soins de conservation du corps (thanatopraxie) ne sont pas pris en charge.
- Fourniture et installation d'un matériel réfrigérant si la présentation du défunt a lieu au domicile.
  OU
- Mise à disposition d'un salon funéraire équipé et privé **pendant 3 jours maximum.**
  Toute journée supplémentaire de mise à disposition du salon privé n'est pas prise en charge.

Déroulement des obsèques

- Porteurs en tenue, table et registre(s) de condoléances et assistance d'un maître de cérémonie.

Convoi funéraire

- Corbillard.
- Transport du domicile (ou du lieu de mise en bière) au cimetière ou au crématorium.

En cas d'inhumation, le transport jusqu'au cimetière est pris en charge **dans la limite de 50 km**. Les kilomètres supplémentaires restent à la charge des proches. En cas de crémation, le transport est pris en charge jusqu'au crématorium le plus proche du domicile de l'assuré.

Cercueil

- Cercueil en chêne massif 22 mm (en cas d'inhumation) ou en pin massif 18 mm (en cas de crémation) - ou équivalent en matériau agréé - avec 4 poignées et une cuvette étanche.
- Capiton (matelas et oreiller) simple 60 g blanc ou ivoire.
- Plaque d'identité.
- Emblème religieux ou civil.

Lorsque la crémation ou l'inhumation a lieu en dehors de la France Métropolitaine (à savoir en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, ou à La Réunion), notre participation au coût du cercueil est plafonnée à 900 €.

Lieu du souvenir et de mémoire

EN CAS D'INHUMATION

En l'absence de sépulture existante :

- **Participation jusqu'à 350 €** à l'achat d'une concession [1].
- Prise en charge du creusement d'une fosse en pleine terre une place.

Si sépulture existante :

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante.
- Gravure de la pierre tombale **dans la limite de 30 caractères.**

Les travaux supplémentaires de marbrerie (construction du caveau, achat de la pierre tombale…) ainsi que la pose d'une semelle ne sont pas pris en charge.

EN CAS DE CRÉMATION

- **Urne** simple ou **cendrier.**

- **Dispersion des cendres** au Jardin du Souvenir attenant au crématorium.
  OU
- **Participation jusqu'à 150 €** à l'une des prestations ci-dessous [1] :
  - Mise en sépulture de l'urne.
  - Acquisition d'une concession cinéraire.
  - Acquisition d'une case au columbarium.
  - Ouverture et fermeture d'une case de columbarium.
  - Mise en place et exécution d 'un rituel personnalisé.

(1) Les sommes prévues ne peuvent pas être affectées à d'autres prestations.

La crémation n'est pas possible en Guyane.

Réserve libre

- **100 €** pour la prise en charge de prestations complémentaires liées aux obsèques (exemple : parution d'avis de décès dans la presse, réalisation de fairepart, fleurs…).

Taxes

- Taxes et frais réglés pour compte (vacation de police, taxes municipales, taxe de crémation).

Après le décès, nous adressons un guide obsèques pour aider vos proches dans les démarches à effectuer.

GARANTIE OBSÈQUES - SÉRÉNITÉ PLUS

Démarches - Organisation

- Intervention d'un conseiller funéraire auprès de la famille.
- Réalisation des formalités administratives d'organisation des obsèques.
- Transport avant mise en bière du lieu du décès au domicile ou à la chambre funéraire.

Présentation et recueillement

- Mise en bière, toilette, habillage au domicile du défunt ou à la chambre funéraire.
- Prise en charge des soins de conservation du corps (thanatopraxie).
- Fourniture et installation d'un matériel réfrigérant si la présentation du défunt a lieu au domicile.
  OU
- Mise à disposition d'un salon funéraire équipé et privé **pendant 3 jours maximum.**
  Toute journée supplémentaire de mise à disposition du salon privé n'est pas prise en charge.

Déroulement des obsèques

- Porteurs en tenue, table et registre(s) de condoléances et assistance d'un maître de cérémonie.

Convoi funéraire

- Corbillard.
- Transport du domicile (ou du lieu de mise en bière) au cimetière ou au crématorium.
- Véhicule d'accompagnement.

En cas d'inhumation, le transport jusqu'au cimetière est pris en charge **dans la limite de 50 km**. Les kilomètres supplémentaires restent à la charge des proches. En cas de crémation, le transport est pris en charge jusqu'au crématorium le plus proche du domicile de l'assuré.

Cercueil

- Cercueil en chêne massif 22 mm finition satinée (en cas d'inhumation) ou en pin massif 22 mm finition satinée (en cas de crémation) - ou équivalent en matériau agréé - avec 4 poignées et une cuvette étanche.
- Capiton (matelas, oreiller et couverture) satin 120 g couleur au choix.
- Plaque d'identité.
- Emblème religieux ou civil.

Lorsque la crémation ou l'inhumation a lieu en dehors de la France Métropolitaine (à savoir en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, ou à La Réunion), notre participation au coût du cercueil est plafonnée à 900 €.

Lieu du souvenir et de mémoire

EN CAS D'INHUMATION

En l'absence de sépulture existante :

- **Participation jusqu'à 400 €** à l'achat d'une concession [1].
- Prise en charge du creusement d'une fosse en pleine terre une ou deux places.

Si sépulture existante :

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante.
- Gravure de la pierre tombale **dans la limite de 30 caractères.**

Les travaux supplémentaires de marbrerie (construction du caveau, achat de la pierre tombale…) ainsi que la pose d'une semelle ne sont pas pris en charge.

EN CAS DE CRÉMATION

- **Urne** cinéraire décorative.
- **Dispersion des cendres** au Jardin du Souvenir attenant au crématorium.
  OU
- **Participation jusqu'à 350 €** à l'une des prestations ci-dessous [1] :
  - Mise en sépulture de l'urne.
  - Acquisition d'une concession cinéraire.
  - Acquisition d'une case au columbarium.
  - Ouverture et fermeture d'une case de columbarium.
  - Mise en place et exécution d 'un rituel personnalisé.

(1) Les sommes prévues ne peuvent pas être affectées à d'autres prestations.

La crémation n'est pas possible en Guyane.

Réserve libre

- **300 €** pour la prise en charge de prestations complémentaires liées aux obsèques (exemple : parution d'avis de décès dans la presse, réalisation de fairepart, fleurs…).

Taxes

- Taxes et frais réglés pour compte (vacation de police, taxes municipales, taxe de crémation).

Après le décès, nous adressons un guide obsèques pour aider vos proches dans les démarches à effectuer.

GARANTIE OBSÈQUES - SÉRÉNITÉ PLUS - VERSION ÉCOLOGIQUE

Démarches - Organisation

- Intervention d'un conseiller funéraire auprès de la famille.
- Réalisation des formalités administratives d'organisation des obsèques.
- Transport avant mise en bière du lieu du décès au domicile ou à la chambre funéraire.

Présentation et recueillement

- Mise en bière, toilette, habillage au domicile du défunt ou à la chambre funéraire.
  Les soins de conservation du corps (thanatopraxie) ne sont pas pris en charge.
- Fourniture et installation d'un matériel réfrigérant si la présentation du défunt a lieu au domicile.
  OU
- Mise à disposition d'un salon funéraire équipé et privé **pendant 3 jours maximum.**
  Toute journée supplémentaire de mise à disposition du salon privé n'est pas prise en charge.

Déroulement des obsèques

- Porteurs en tenue, table et registre(s) de condoléances et assistance d'un maître de cérémonie.

Convoi funéraire

- Corbillard.
- Transport du domicile (ou du lieu de mise en bière) au cimetière ou au crématorium.

En cas d'inhumation, le transport jusqu'au cimetière est pris en charge **dans la limite de 50 km**. Les kilomètres supplémentaires restent à la charge des proches. En cas de crémation, le transport est pris en charge jusqu'au crématorium le plus proche du domicile de l'assuré.

Cercueil

- Cercueil en pin massif 22 mm certifié PEFC (bois issu de forêts durablement gérées), vernis et teinte à l'eau, avec 4 poignées, cuvette étanche.
- Capiton (matelas, oreiller et couverture) 100 % fibres naturelles.
- Plaque d'identité.
- Emblème religieux ou civil.

Lorsque la crémation ou l'inhumation a lieu en dehors de la France Métropolitaine (à savoir en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, ou à La Réunion), notre participation au coût du cercueil est plafonnée à 900 €.

Lieu du souvenir et de mémoire

EN CAS D'INHUMATION

En l'absence de sépulture existante :

- **Participation jusqu'à 400 €** à l'achat d'une concession [1].
- Prise en charge du creusement d'une fosse en pleine terre une place.

Si sépulture existante :

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante.
- Gravure de la pierre tombale **dans la limite de 30 caractères.**

Les travaux supplémentaires de marbrerie (construction du caveau, achat de la pierre tombale…) ainsi que la pose d'une semelle ne sont pas pris en charge.

EN CAS DE CRÉMATION

- **Urne** biodégradable.
- **Dispersion des cendres** au Jardin du Souvenir attenant au crématorium.
  OU
- **Participation jusqu'à 350 €** à la mise en place et exécution d'un rituel personnalisé [1].

L'urne étant biodégradable, il n'est pas possible de la placer en columbarium ou dans une sépulture existante.

(1) Les sommes prévues ne peuvent pas être affectées à d'autres prestations.

La crémation n'est pas possible en Guyane.

Réserve libre

- **300 €** pour la prise en charge de prestations complémentaires liées aux obsèques (exemple : parution d'avis de décès dans la presse, réalisation de fairepart, fleurs…).

Taxes

- Taxes et frais réglés pour compte (vacation de police, taxes municipales, taxe de crémation).

Après le décès, nous adressons un guide obsèques pour aider vos proches dans les démarches à effectuer.